



République Française

COMMUNE D'OFFENDORF

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OFFENDORF

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du Code de la route,
Vu la demande présentée par l'Office National des Forêts, représentée par Monsieur HOLL Thierry, en date du 13 février 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux de sécurisation de la voie d'accès aux bases nautiques et de la voie cyclable sur la route du Port à Offendorf par la société LENGERT, entre le 23 février et le 8 mars 2026, pour une durée de 2 jours.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits suivant l'avancement des travaux et pendant la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune d'Offendorf.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Drusenheim
- Chef de l'Unité Territoriale de Gamsheim
- Le SDIS
- Monsieur Thierry HOLL, Office National des Forêts
- Monsieur Denis REIFFSTECK, président de la Base Nautique d'Offendorf
- Monsieur Bernard HEMBERGER, représentant de la base nautique « Nautic Port »
- Monsieur Oliver FRIEDRICH, représentant de la base nautique « Marina Park »
- Monsieur Jürgen GROSSMANN, représentant de la base nautique « Marina 313 »
- Monsieur Dany JUNG, président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Offendorf
- La Communauté de communes du Pays-Rhénan
- La VNF
- La société LENGERT
- Le SDEA
- Registre des arrêtés

Fait à Offendorf, le 13 février 2026

Denis HOMMEL, Maire
Par délégation, Philippe BROLY
Adjoint au Maire

